



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/ECE/1439
23 janvier 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Réunion informelle spéciale
2 décembre 2005

RAPPORT

Point 2 de l'ordre du jour: Réforme de la CEE

1. La Commission, réunie en session officielle, a adopté le Plan de travail pour la réforme de la CEE, tel qu'il figure dans le document E/ECE/1434, qui a été révisé pour tenir compte des modifications adoptées le 22 novembre 2005. La Commission a noté que la version révisée serait publiée sous la cote E/ECE/1434/Rev.1 dans les trois langues de travail de la CEE.

2. Le Président a présenté les six propositions relatives au suivi et à la mise en œuvre formulées dans ses observations finales à la réunion du 22 novembre du Comité intergouvernemental de négociation à composition non limitée, dont le texte est joint en annexe. Les États membres ont approuvé ces propositions, sous réserve de la modification des dates de la session annuelle dont le début a été fixé au 20 ou au 21 février 2006.

Point 3 de l'ordre du jour: Session annuelle

3. Réunie en session officieuse, la Commission a examiné le projet d'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat en consultation avec le Bureau et est convenue que la durée de la session annuelle dépendrait de son contenu. À ce propos, le Président a proposé que les États membres adressent leurs observations relatives au projet d'ordre du jour au responsable du secrétariat avant la fin de l'année. Le secrétariat tiendrait compte de ces observations, réviserait l'ordre du jour selon qu'il conviendrait et en distribuerait la version révisée aux États membres avant la session annuelle.

Point 4 de l'ordre du jour: Séminaire de printemps

4. La Commission a examiné diverses possibilités présentées par le Président au sujet des dates du Séminaire, à savoir: a) la veille de la session de la Commission, b) aux alentours de la première réunion du Comité de la coopération et de l'intégration économiques ou c) un report à 2007.

5. Le Président a recommandé la deuxième formule, compte tenu de la réforme en cours et du temps nécessaire aux préparatifs, mais il a prié le Groupe d'experts du programme de travail d'examiner les dates du Séminaire à sa réunion du 14 décembre 2005. Le Président fixerait ensuite ces dates en consultation avec le Président du Groupe de travail.

ANNEXE

**OBSERVATIONS FINALES DU PRÉSIDENT DU «COMITÉ
INTERGOUVERNEMENTAL DE NÉGOCIATION
À COMPOSITION NON LIMITÉE»**

1. Les États membres de la CEE représentés au sein du Comité intergouvernemental de négociation à composition non limitée se sont réunis régulièrement à partir du 20 septembre 2005. Le 22 novembre, ils ont achevé leurs travaux en adoptant un plan de travail pour la réforme de la CEE. Les réformes proposées découlent des échanges de vues entre les États membres sur la base des conclusions du rapport d'évaluation externe sur l'état de la CEE.
2. Le Président du Comité recommande à la Commission d'adopter le Plan de travail pour la réforme de la CEE à sa réunion informelle spéciale du 2 décembre 2005.
3. Une fois le Plan adopté, le Président recommande que la réforme entre en vigueur à la session annuelle de la Commission le 27 mars 2006¹.
4. Le Président recommande par ailleurs de prendre le plus tôt possible après l'adoption du Plan de travail les mesures nécessaires pour modifier la structure de gouvernance de la CEE. Il propose donc que les négociations relatives au mandat et au règlement intérieur débutent le 8 décembre 2005.
5. Le Président suggère également que ces négociations se déroulent dans le cadre du Comité intergouvernemental de négociation à composition non limitée.
6. Le Président estime que si le calendrier proposé ci-dessus est respecté, la Commission pourra adopter officiellement le texte révisé de son règlement intérieur ainsi que le mandat et le règlement intérieur du Comité exécutif à sa session du 27 mars 2006¹ comme prévu dans le Plan de travail. À cette session, la Commission devrait en outre élire le représentant de pays qui présidera la Commission ainsi que les deux vice-présidents.
7. Le Président suggère enfin que le Comité exécutif tienne sa première réunion le plus tôt possible après la session de la Commission qui débutera le 27 mars 2006¹. La première année, le Comité exécutif devrait principalement mettre en œuvre les mesures énoncées dans le Plan de travail pour la réforme de la CEE. Il devrait rendre compte de la mise en œuvre de la réforme à la Commission lors de sa session annuelle du printemps 2007.
8. Tant que les décisions nécessaires à la mise en place de la nouvelle structure de gouvernance prévue dans le Plan de travail n'auront pas été adoptées par la Commission à sa session annuelle, les structures existantes de la CEE continueront à fonctionner.

¹ Voir le paragraphe 2 du rapport. Les dates de la session annuelle sont fixées désormais aux 21-23 février 2006.